



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-01.

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 20 mars 2026, faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner à M le Maire l'ensemble des délégations listées ci-dessous :

1 ° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 500 € unitaire / par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite de 200 000 € / an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 °** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 °** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour des biens dont la valeur n'excède pas 100 000 €.
- 16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de tous types d'instances (référé et affaires au fond en première instance, appel et pourvoi en cassation) et devant toutes juridictions (judiciaires et administratives) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre ;
- 18°** Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
- 21 °** Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 ° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans la limite d'une surface de plancher 5 000 m2, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au lde l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Romuald SEELS.**



**La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-02.

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.).	
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoît, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoît, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, Considérant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal.

Considérant que l'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il en est de même pour les suppléants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation des membres de la CAO ainsi qu'il suit :

Le Maire et :

Titulaires	Suppléants
Sébastien DELVIGNE	Marie-Françoise CASSAN
Sandra PARDON	JérémY PAGLIALONGA
Aurélien BERNARDIE	Gérard THIBULT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Romuald SEELS.**



**La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-03.

OBJET : Désignation des représentants au Secteur Local d'Energie EST Oise.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de VENETTE est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Energie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer deux représentant(e)s qui siègeront au sein du SLE Est Oise, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne : M Sébastien DELVIGNE et M Aurélien BERNARDIE en qualité de représentants pour siéger au sein du SLE Est Oise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-04.

OBJET : Désignation des représentants au GIPE (Groupement d'Intervention pour la Protection de l'Environnement).		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoît, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoît, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du G.I.P.E ;

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce groupement il y a lieu de désigner un membre titulaire et deux membres suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne : M le Maire en qualité de membre titulaire,
M Gérard THIBULT et M Sébastien DELVIGNE en qualité de membres suppléants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérécoeurs citoyen accessible à partir du site : www.telerecoeurs.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-05.

OBJET : Désignation des représentants au sein de « la Maison des enfants ».		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoît, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoît, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de « La Maison des enfant » ;

Considérant que pour représenter la Commune au sein de cette association il y a lieu de désigner trois représentants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :

M le Maire, Mme Marie-Françoise CASSAN et Mme Céline SAUVAGE, en qualité de membres de l'Assemblée générale de la Maison des enfants.

Mme CASSAN sera également membre du bureau de l'association La Maison des enfants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-06.

OBJET : Désignation du correspondant défense de la ville de Venette.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du Ministère des Armées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :

M Aurélien BERNARDIE, adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense pour la ville de Venette.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-07.

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et le 1 de l'article 1650,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Présente** la liste suivante des 32 personnes proposées en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

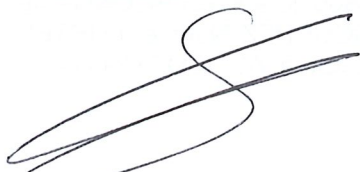
- 1- DELVIGNE Sébastien
- 2- CASSAN Marie-Françoise
- 3- BONNOT Yvan
- 4- PAGLIALONGA Aldo
- 5- EMERY Christiane
- 6- SAUVAGE Emmanuel
- 7- LANGLET André
- 8- COMONT Alain
- 9- DARDON Claude
- 10- DEGEYTERE Pascaline
- 11- GRAVELOT Paulette
- 12- DELALAIN Patrick
- 13- LEPLAY Denis
- 14- PETITALOT Muriel
- 15- BAILLY Nathalie
- 16- BOULOUIS Bernadette

- 17- TALMANT Marie
- 18- YVAIN William
- 19- JEANNOT Cendrine
- 20- CHRETINAT Alain
- 21- DE GEA Patrick
- 22- BOUCHEZ Bruno
- 23- BAUTAIN Elisabeth
- 24- ANNE Justine
- 25- MENDES Isabelle
- 26- DUPUY Josée
- 27- LEFEVRE Ludivine
- 28- HERCHEUX Aurélie
- 29- TABOULOT Tatiana
- 30- RINDER Sabine
- 31- MONTÉ Michel
- 32- BLANCHARD Delphine

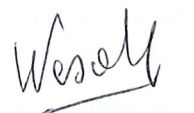
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Romuald SEELS.**



**La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-08.

OBJET : Désignation des représentants au sein de la SPL INGE'OISE.

Date de convocation : 13/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA Jérémy, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA Jérémy, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration,

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026);

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société,

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

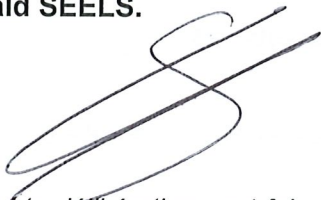
- **Désigne Monsieur le Maire, Romuald SEELS** en qualité de **représentant titulaire** aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE**.
- **Désigne Madame Sandra PARDON** en qualité de **représentante suppléante** aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE**.

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Romuald SEELS.**



**La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-09.

OBJET : Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 de la ville de Venette.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 14	Votants : 21

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives relatives à ce budget,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Entendu l'exposé de M le Maire, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

Sous la présidence de M DE GUIO Benoit, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Venette., ainsi qu'il suit :

CFU 2025	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 603 485,97 €	2 358 567,03 €	1 461 888,58 €
Recettes	3 514 738,23 €	1 887 870,92 €	261 955,52 €
Résultat net	911 252,26 €	- 470 696,11 €	- 1 199 933,06 €
Reports 2024	908 879,33 €	781 631,55 €	
Résultat cumulé	1 820 131,59 €	310 935,44 €	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-10.

OBJET : Affectation du résultat 2025 du CFU au budget primitif 2026 de la ville de Venette.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 15	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA Jérémy, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA Jérémy, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2025 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Venette,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** les résultats 2025 au budget primitif 2026 ainsi qu'il suit :
 - Affectation au compte 1068 (Recette investissement) : 888 997,62 €.
 - Report au compte 002 (Recette de fonctionnement) : 931 133,97 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-11.

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2026.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 15	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Vu la lettre du Directeur départemental des Finances Publiques du 1^{er} avril 2026, portant modification de l'allocation compensatrice prévisionnelle (TFPB),

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

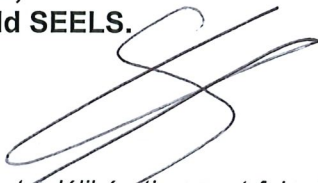
DECIDE de ne **pas modifier** les taux d'imposition communaux pour 2026, et de les voter ainsi qu'il suit :

Taxe foncier bâti :	36,85 %
Taxe foncier non bâti :	50,07 %
Taxe d'habitation :	10,23 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-12.

OBJET : Vote du budget primitif 2026 de la ville de Venette.

Date de convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 23

Date de publication : 23/04/2026

Présents : 15

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA JérémY, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA JérémY, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la ville de Venette,

Vu la délibération du 22 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature en fonctionnement (chapitre), et par opération en investissement,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2026 de la commune de Venette ainsi qu'il suit : voir détail et chapitres en annexe.
- **Vote** au chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 653 423,97 €	4 653 423,97 €
Investissement	4 064 612,55 €	4 064 612,55 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-13.

OBJET : Vote des subventions aux associations pour l'année 2026.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 15	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA Jérémy, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA Jérémy, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026 voté le 22 avril 2026,

Considérant que les élus membres des conseils d'administration ou des bureaux des associations présentées ci-dessous ne prennent pas part au vote de l'association considérée,

M THIBULT ne prend pas part au vote de la FNCR.

M GARCIA CARTAS ne prend pas part au vote de l'UNRPA.

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	SUBVENTION 2026
ACCV	450 €
ASCCM Basket	500 €
Badminton Margny Venette	1 750 €
BMX Compiègne Venette	13 100 €
COS	10 500 €
CAV football	5 500 €
Club de l'amitié	1 000 €

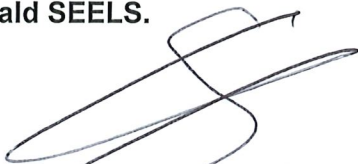
Club photos	1 800 €
Compiègne sport cyclisme	300 €
Donneurs de sang	300 €
FNCR	2 700 €
GIPE	16 742,05 €
Indoor club	900 €
La Venettienne	1 000 €
Les petits Venettiens	700 €
Mountainboard	200 €
Restos du cœur	200 €
Sauveteurs de l'Oise Attichy	350 €
SCCO	200 €
Secours catholique	200 €
Souvenir Français	350 €
UNRPA	2 500 €
VAL	5 500 €
BCLO Tennis de table	3 000 €

TOTAL	69 742,05 €
--------------	--------------------

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.




La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-14.

OBJET : Vente du presbytère : autorisation pour la signature d'un compromis de vente ainsi que de la vente.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 15	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA Jérémy, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA Jérémy, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines du 04 mars 2026,

Vu l'offre de M et Mme DANNE pour l'acquisition du presbytère, sis 92 rue de Corbeaulieu à Venette, cadastré section AD 111(270m²) et AD 297 (271m²) au prix de 285 000 € net vendeur (frais d'agence EST 8 de 10 000€ et frais de notaire à la charge de l'acquéreur),

Considérant que la maison n'est plus habitée depuis 4 années et que de nombreux travaux (énergétiques, mise aux normes...) sont à prévoir,

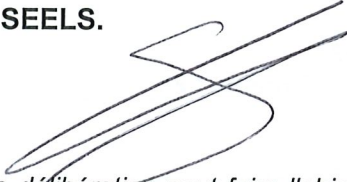
Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre le presbytère situé 92 rue de Corbeaulieu à Venette, cadastré section AD 111(270m²) et AD 297 (271m²) au prix de 285 000 € net vendeur à M et Mme DANNE, frais d'agence, de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 22/04/26-15.

OBJET : Mini-camp estival du Club ado de Venette.		
Date de convocation : 13/04/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/04/2026	Présents : 15	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, PAGLIALONGA Jérémy, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, FORTES José Antonio, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : BERNARDIE Aurélien à DE GUIO Benoit, CARLUER Sophie à PAGLIALONGA Jérémy, CASSAN Marie-Françoise à VAN DE SYPE Claudine, CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, FORTES José Antonio à DELVIGNE Sébastien, LISTOIR Thierry à SEELS Romuald, PARDON Sandra à VISTICOT Corinne, JOLY Sarah à WESOLEK Thérèse.

Secrétaire de séance : WESOLEK Thérèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2026 de la ville de Venette,
Vu le barème n° 1 de la CAF,
Considérant l'organisation d'un mini-camp estival pour le club ado de Venette du 3 au 7 août 2026,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des participations des familles ainsi qu'il suit :

	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 €	Ressources mensuelles de 551 € à 3 200 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 200 €
Prix / enfant	80 €	150 €	195 €

Dans le cas où un deuxième enfant de la même famille serait retenu pour le séjour, le tarif de ce dernier serait diminué de 50%.

- **Dit** que le reste à charge du séjour : montant total des dépenses moins les participations des familles et la subvention de la CAF, sera supporté par le budget primitif 2026 de la ville de Venette.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Thérèse WESOLEK.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.